



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DES PRIX N° 04/ISM/2024**

Le **03/09/2024 à 11h**, il sera procédé dans la salle des réunions de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis 225, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres des prix n° 04/ISM/2024 ayant pour objet les **travaux d'aménagement du bâtiment mis à la disposition de l'Institut Supérieur de la Magistrature à Technopolis en lot unique**.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante [www.ism.ma](http://www.ism.ma). (Site du Maître d'Ouvrage).

- **La caution provisoire est fixée à la somme de : Dix Mille (10 000,00) Dirhams**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à la somme de :**  
**Six Cent Cinquante Huit Mille Six Cent Quatre Vingt (658 680,00) Dirhams**  
**Toutes Taxes Comprises.**

Le contenu, la présentation ainsi que les dépôts des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents doivent être envoyés ou retirés exclusivement par voie électronique dans le portail des marchés publics [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) conformément aux articles 6, 9 et 41 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'**article 6** du règlement de consultation.

